

Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal de la Ville dûment convoquée, signifiée et tenue le mardi 11 septembre 2018, à 19h.

Sous la présidence de la mairesse, madame Gisèle Dicaire et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Bernard Malo, madame Marie-Claude Déziel, madame Lisiane Monette, monsieur Raymond St-Aubin, madame Julie Moreau et monsieur Maxime Bélanger.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Modification au règlement # 129-2018 décrétant une dépense au montant de 151 500 \$ et un emprunt au même montant pour le remplacement de conduite d'aqueduc au Domaine-Provost prévus à la programmation partielle TECQ 2017-2018.
4. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2018-PIIA-00025 - 108, rue de la Falaise.
5. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2018-PIIA-00030 - 120, rue de la Falaise (remise).
6. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2018-PIIA-00031 - 125, rue de la Falaise.
7. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale # 2018-PIIA-00032 - 36, rue de la Montagne-Verte.
8. Affaires nouvelles.
9. Période de questions.
10. Levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à sept (7) membres à 19 h.

6529-09-2018

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance extraordinaire du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

6530-09-2018

3. MODIFICATION AU RÈGLEMENT # 129-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 151 500 \$ ET UN EMPRUNT AU MÊME MONTANT POUR LE REMPLACEMENT DE CONDUITE D'AQUEDUC AU DOMAINE-PROVOST PRÉVUS À LA PROGRAMMATION PARTIELLE TECQ 2017-2018.

ATTENDU l'adoption du règlement # 129-2018 décrétant une dépense au montant de 151 500 \$ et un emprunt au même montant afin de financer le coût des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et installation d'une borne d'incendie au Domaine-Provost prévus à la programmation partielle TECQ 2017-2018 et les frais de financement ;

ATTENDU qu'une erreur de calcul s'est glissée à la clause 4 relative à l'affectation de subvention et qu'il y a lieu de corriger les montants mentionnés devant totaliser 117 000 \$;

ATTENDU qu'il est peu probable mais tout de même possible que certains propriétaires des lots imposés par ce règlement puissent éventuellement procéder à une opération cadastrale modifiant le nombre d'unités du bassin de taxation visé au règlement pendant la durée du règlement sur vingt (20) ans et entraîner une iniquité au regard de la compensation exigée ;

ATTENDU qu'il y a lieu de retirer la clause 6 relative aux paiements comptants qui devient inapplicable compte tenu de l' « Attendu » précédent ;

ATTENDU que ces modifications n'ont pas pour effet d'augmenter les charges des contribuables ni de changer l'objet du règlement # 129-2018 et peuvent être effectuées par simple résolution conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil modifie l'article 4 du règlement # 129-2018 pour le suivant :

« ARTICLE 4 Subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement, notamment dans une proportion de 70.8 % (~~82 552.80 \$~~) (82 836.00 \$) des dépenses admissibles des travaux réalisés au programme de la taxe d'accise sur l'essence selon l'entente Canada-Québec (TECQ) étant la contribution fédérale.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment dans une proportion de 29.2 % (~~34 047.20 \$~~) (34 164.00 \$) des dépenses admissibles des travaux réalisés au programme de la taxe d'accise sur l'essence selon l'entente Canada-Québec (TECQ) étant la contribution provinciale. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. »

QUE ce conseil retire l'article 6 du règlement # 129-2018 portant sur les paiements comptants.

6531-09-2018

4. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2018-PIIA-00025 - 108, RUE DE LA FALAISE.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêt pour cette question et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage 36-2008-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone Ru-2 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2018-PIIA-00025 pour la construction projetée d'une résidence unifamiliale située au 108, rue de la Falaise ;

ATTENDU les annotations de topographie sur les plans de monsieur David Monette, chargé de projet chez le promoteur Monco Construction ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2018-034 favorable à la demande conditionnellement à ce que les cotes de niveau naturel du sol et du niveau remanié du sol soient paraphées par le requérant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2018-PIIA-00025 concernant des travaux de construction projetés d'une résidence sise au 108, rue de la Falaise, conditionnellement à ce que les cotes de niveau naturel du sol et du niveau remanié du sol soient paraphées par le demandeur.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

5. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2018-PIIA-00030 - 120, RUE DE LA FALAISE (REMISE).

6532-09-2018

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêt pour cette question et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage 36-2008-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone Ru-2 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2018-PIIA-00030 pour la construction d'une remise de 2.67 mètres par 3.05 mètre sise au 120, rue de la Falaise ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2018-039 favorable à la demande, conditionnellement à ce que la remise fasse front à la rue, afin de masquer la pente du toit ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2018-PIIA-00030 concernant des travaux de construction d'une remise de 2.67 mètres par 3.05 mètre sise au 120, rue de la Falaise conditionnellement à ce que la remise fasse front à la rue, afin de masquer la pente du toit.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6533-09-2018

6. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2018-PIIA-00031 – 125, RUE DE LA FALAISE.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêt pour cette question et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage 36-2008-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone Ru-2 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2018-PIIA-00031 pour la construction projetée d'une résidence irrégulière située au 125, rue de la Falaise ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2018-040 favorable à la demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2018-PIIA-00031 concernant des travaux de construction projetés d'une résidence irrégulière de 11.58 mètres par 11.58 mètres sise au 125, rue de la Falaise, telle que présentée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

7. DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 2018-PIIA-00032 – 36, RUE DE LA MONTAGNE-VERTE.

La conseillère, madame Lisiane Monette, déclare son conflit d'intérêt pour cette question et se retire de la discussion pour ce point.

ATTENDU que le règlement de zonage 36-2008-Z autorise l'usage de projet intégré d'habitation dans la zone Ru-2 ;

ATTENDU la demande de permis de construction déposée assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant le numéro # 2018-PIIA-00032 pour la construction projetée d'une résidence principale au 36, rue de la Montagne-Verte ;

ATTENDU les annotations de topographie sur les plans de monsieur David Monette, chargé de projet chez le promoteur MONCO construction;

ATTENDU que ce projet présente une galerie située sur le toit ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme # C.C.U.-2018-041 favorable à la demande, conditionnellement à ce que la galerie présente sur le toit ait fait partie des plans présentés pour le domaine ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et accepte la demande # 2018-PIIA-00032 concernant la construction projetée d'une résidence sise au 36, rue de la Montagne-Verte telle que présentée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

8. AFFAIRES NOUVELLES.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE.

6535-09-2018

Étant 19 h 10, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée.

(signé)

Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière